

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 262/7e L portant création de postes et ouverture de crédits supplémentaires au budget local — budget de fonctionnement et budget d'équipement et d'investissernent — de l'exercice 1972

n° 262/7e L

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
12 mai 1972Numéro JO
n° 11 du 10/06/1972Date du numéro
10 juin 1972

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 475/6° L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 233/7eL du 16 décembre 1971 portant approbation du budget local, exercice 1972, ensemble la délibération n° 216/7e L du 4 novembre 1971 et l'arrêté n° 72-124/SG/FIN du 28 janvier 1972 qui l'ont modifiée

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 19 avril 1972

A adopté dans sa séance du 12 mai 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisé le report sur l'exercice 1972 du budget local des crédits nécessaires au règlement de dépenses imputables à l'exercice 1971 mais non liquidées à la date du 20 mars 1972: Chanitre 2- 4: Chambre des Députés.....146.000

Chapitre 5- 4: Conseil de Gouvernement.....673.000

Chapitre 7- 6: Ministère des Travaux publics.....862.000

Chapitre 9-7: Ministère des Finances.....1.041.000

Chapitre 11- 6: Ministère de la Santé.....2.027.000

Chapitre 13- 4: Ministère de l'Enseignement.2.809.000

Chapitre 15-14: Ministère des Affaires intérieures...5.900.000

Chapitre 17- 7: Services de sécurité et pénitentiaires..521.000

Chapitre 19- 3: Ministère de la Fonction publique...507.000

Chapitre 21- 7: Ministère des Affaires économiques...331.000

Chapitre 25- 4: Ministère de l'Information..654.000

Chapitre 27-18: Dépenses communes de matériel...11.262.000

Chapitre 28-14: Travaux d'entretien12.610.000 Chapitre 30- 4: Subventions et secours.....204.000

Art. 2

Est autorisée la création au budget local, exercice 1972, des postes supplémentaires suivants :

Chapitre 10-3-1: Hôpital et dispensaires : 1 infirmier au dispensaire d'Arta.....840.000

Chapitre 14-10-1: Cercle d'Ali-Sabieh : 1 surveillant de travaux.....320.000

Art. 3

Est autorisée l'ouverture au budget local, exercice 1972, des crédits supplémentaires suivants: A

– Budget de fonctionnement

Chapitre 1-1: Emprunts: \$ 7: Annuités emprunts magasins-témoins....2.000.000

Chapitre 23-4: Centre de formation professionnelle : \$ 6: Outillage général.....1.650.000

Chapitre 28: Travaux d'entretien :

Article 1

1: Bâtiments des services.....5.100.000

Article 2

2 : Villas ministérielles4.800.000

Article 3

1 : Branchements (bouches d'incendie)...1.650.000

Article 5

Cercle de Tadjourah (bâtiments)...200.000

Article 6

Cercle d'Obock (bâtiments).....100.000

Article 7

Cercle de Dikhil (bâtiments).....220.000

Article 8

Cercle d'Ali-Sabieh (bâtiments)...120.000

Article 9

1 : Entretien des rues et places....1.100.000

Article 9

5 : Route de Dikhil.....11.500.000

Article 10

Cercle de Tadjourah (pistes).....2.300.000

Article 11

Cercle d'Obock (pistes).....325.000

Article 12

Cercle de Dikhil (pistes).....550.000

Article 13

Cercle d'Ali-Sabieh (pistes).....275.000 B

– Budget extraordinaire

Chapitre II-1 : Infrastructure ; \$ 4: Routes et pistes cercle Obock2.000.000 \$ 5 : Routes et pistes cercle Ali-Sabieh.....3.000.000 \$ 6: Electrification Yoboki.....2.000.000

Chapitre II-2 : Construction de bâtiments : \$ 1: District de Djibouti : — écoles.....3.700.000 — dispensaire Paul-Faure.....13.000.000 \$ 3: Cercle d'Obock.....4.000.000 \$ 4: Cercle de Dikhil (As-Eyla).....1.600.000

Chapitre II-3: Acquisition d'immeuble.....3.000

Chapitre II-4: Acquisition de matériel : \$S 1: Véhicules.....27.064.000 \$ 2: Gros matériel.....41.345.000

Art. 4

L'ouverture de ces crédits supplémentaires est gagée : — par une inscription de.....3.000.000 au

chapitre 13,

article 3

Dons et legs. — par un prélèvement de.....76.597.000 sur la caisse de réserve, inscrit au

chapitre 15 du budget de fonctionnement d'une part, d'autre part, par un prélèvement de.....90.712.000 sur la caisse de réserve, inscrit au

chapitre VII du budget d'équipement et d'investissement.

Le Président de la Chambre des Députés, J.P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.